



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Stu'Dent Formation
 12 rue Frederic Estèbe, 31200 Toulouse
 SIRET:
 N° affiliation en attente
 ci-dessous organisme de Formation

ET

Nom et prénom : _____
 Adresse : _____

EST CONCLU UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 920-13 DU CODE DU TRAVAIL ETABLI COMME SUIT :

Article 1 - OBJET : En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Les élongations coronaires en omnipratique avec Docteur Perrine Balland**

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION :

Elle a pour objectifs :

1. Identifier les cas d'élongation coronaire dans votre pratique
2. Savoir choisir la bonne technique en fonction de la classification des cas
3. Donner de nouvelles options à vos patients - optimisez l'esthétique des cas de réhabilitations complexes

A l'issue de la formation, une **attestation de stage sera délivrée au stagiaire**. Sa durée est fixée à : **1 journée**. L'horaire est le suivant : 9 h – 13 h; 14 h – 18 h.
 Le programme de l'action de formation est le suivant :

Matin
le profil gingival : les bases Théoriques
 Définition des profils gingivaux, Les critères esthétiques d'un profil gingival, Définition de l'espace biologique, Conséquence sur la santé parodontale et les restaurations d'un espace biologique inadapté., Connaître les indications, Les contres indications, les limites, Choisir la bonne technique selon le cas clinique

Après-midi
 TP élongation coronaire
Travaux dirigés plan de traitement

Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE
 Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : **chirurgien-dentiste, assistant(e) dentaire.**

Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION
 L'action de formation aura lieu le **12 septembre 2024 à Toulouse**. Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous : et **Docteur Perrine Balland, Docteur en chirurgie dentaire.**

Article 5 – DELAI DE RETRACTATION
 A compter de son inscription le stagiaire a un délai de **3 semaines** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES Le prix de l'action de formation est fixé à **520€** pour les chirurgiens-dentistes, et **240€** pour les assistantes dentaires.

Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE
 En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation proposera au stagiaire le report financier de son inscription à une formation ultérieure. En cas de refus du stagiaire, la participation à la formation sera considérée comme effective.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 – LITIGE
 Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Albi sera seul compétent pour régler le litige.

Pour Stu'Dent Formation,
 Laurent ELBEZE, Président

Toulouse, le _____

Pour le stagiaire